



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE

ARRETE 2023/PM/DGS/026

Portant réglementation du parking du cimetière

Rue Jean Aicard

Abroge l'arrêté N°2022/PM/DGS/001

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n°2022/PM/DGS/001 abrogé ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifiées en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la totalité du parking ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la tranquillité publique ;

Considérant qu'étant à proximité de groupe scolaire, il a pour fonction de faciliter le stationnement lors des entrées et sorties des écoles.

ARRETE

Article 1 – Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés.

Article 2 – Les horaires d'ouverture et de fermeture du parking sont fixés du **lundi au vendredi** comme suit :

- du **1^{er} Mai au 30 septembre de 08h00 à 19h00**
- du **1^{er} Octobre au 30 Avril de 08h00 à 18h30**

Article 3 – Le parking est fermé pendant **les vacances scolaires, week-end et jours fériés**.

Article 4 – Les horaires d'ouverture et de fermeture mentionnés au articles 2 et 3, ne sont pas applicables pour des manifestations. La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Article 5 – La circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont interdits en dehors des horaires et des jours indiqués ci-dessus, à l'exception des véhicules de secours et de service public ou assurant une mission de service public.



Article 5 – Un panneau « **STOP** » est implanté à la sortie du parking. Les véhicules sortant dudit parking doivent marquer l'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant rue Jena Aicard.

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté est transmise aux personnes chargées de son exécution.

Fait à la Farlède, le **16 AOUT 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Yves PALMIERI



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le et de la publication sur le site internet de la Commune le
Le Maire, **21 AOUT 2023**

P/O Le Maire
Par délégation



Louis MAUBERT
Directeur de Pôle